Tribunal judiciaire de Chartres – Aménagement du batiment B - DCE : Annexe CCTP

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Annexe Clause environnementale**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(CCTP)**

|  |
| --- |
| ***L’acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*** |
|  |
| Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris  1 Quai de Corse - 75004 Paris |
|  |

|  |
| --- |
| ***Représentant du Maître d’ouvrage (RMO)*** |
|  |
| Madame Elodie MONTAIN |
| Cheffe du département immobilier de Paris |

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| ***Objet du marché*** |
|  |
|  |
|  |
| Aménagement du bâtiment B du  Tribunal judiciaire de Chartres (28) |

**Clause environnementale**

Le principe de réduction des déchets à la source et des emballages consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production des déchets.

Cette optimisation de la gestion des déchets de chantier se traduit notamment par la réalisation des actions suivantes :

* Limitation des quantités de déchets produites par une bonne préparation du chantier (réservation, calepinage) ;
* Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d’emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques ;
* Suivi des déchets avec vérification de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, …) ;
* Traçabilité des déchets via les bordereaux de dépôt et de suivi sur l’intégralité des déchets.

Le titulaire doit communiquer les justificatifs attestant par tout moyen des mesures prises pour satisfaire cet objectif sur simple demande de l’acheteur public.

Dans le cadre du présent marché, il est demandé aux entreprises de :

* Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et matériaux adéquats ;
* Utiliser autant que possible des matériaux durables et nécessitant peu d’entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets ;
* Réutiliser les matériaux en l’état chaque fois que cela est possible ;
* Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations nécessaires à la réalisation des travaux pour éviter la production de déchets supplémentaires.

Le titulaire doit initier une réflexion commune avec les fabricants des produits et matériaux afin de minimiser les quantités d’emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l’organisation du chantier. Les critères de choix des fournisseurs doivent prendre en compte les éléments suivants :

* emballages réduits ;
* emballages facilement valorisables ;
* emballages consignés.